



CONSEIL — 223^e SESSION

DOUZIÈME SÉANCE

(SÉANCE VIRTUELLE, LUNDI 28 JUIN 2021, 14 H 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Rapport provisoire sur l'incident du vol FR4978 de Ryanair survenu le 23 mai 2021 dans l'espace aérien du Bélarus

1. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15224, qui présente le rapport provisoire de l'équipe d'enquête sur l'établissement des faits entourant l'incident du vol FR4978 de Ryanair survenu le 23 mai 2021 dans l'espace aérien du Bélarus. Des représentants d'États non membres du Conseil, à savoir le Bélarus, l'Irlande, la Lituanie et la Pologne, prennent part aux délibérations du Conseil.
2. Après examen, le Conseil :
 - a) rappelle sa décision antérieure sur le sujet (cf. C-DEC 223/2) par laquelle le Conseil a ouvert une enquête afin d'établir les faits pertinents de cet incident ;
 - b) se félicite des informations préliminaires fournies et, sachant que les délais sont serrés, remercie le Secrétariat pour le travail d'enquête qu'il a mené, et constate dans le même temps que les informations et les documents reçus à ce jour restent insuffisants pour établir de façon définitive les faits et leur séquence précise ;
 - c) note donc que l'enquête reste en cours et, à cet égard, souligne qu'il convient de poursuivre ces travaux de façon transparente et impartiale ;
 - d) rappelle combien il importe d'établir les faits et, dans ce sens, remercie les États membres qui ont transmis des documents et des éléments aux fins de l'enquête, et encourage toutes les parties prenantes concernées à collaborer à l'enquête et à répondre en temps opportun aux demandes d'information de l'OACI ;
 - e) demande au Secrétariat de présenter un rapport actualisé d'enquête à la première séance de sa 224^e session, prévue le 13 septembre 2021.

Programmes des travaux du Conseil et de ses comités pour la 224^e session

3. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15194, qui présente les programmes des travaux du Conseil et de ses comités pour la 224^e session. Il est aussi saisi d'un rapport verbal conjoint à ce sujet, présenté par le Groupe de la mise en œuvre, de la stratégie et de la planification (ISPG) et le Groupe de travail sur la gouvernance et l'efficacité (WGGE).

4. Le Conseil rappelle les décisions prises récemment en vue d'adopter la structure et les méthodes de travail révisées des comités et des organes auxiliaires du Conseil (cf. C-DEC 223/3) et, à cet égard, note qu'un examen approfondi du programme des travaux de la 224^e session (C-WP/15194) sera effectué par le Secrétariat afin de s'assurer qu'il correspond aux nouvelles dispositions relatives aux organes auxiliaires.

5. Le Conseil approuve par ailleurs la recommandation du WGGE selon laquelle, sur la base de la structure révisée des comités et des mandats révisés, plusieurs points devraient être renvoyés aux organes auxiliaires pour examen. Il s'agit notamment des points 10 (Prévisions budgétaires des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) du Programme de coopération technique pour 2022 et actualisation des recettes et des dépenses AOSC pour 2021), 14 (Rapport sur le Programme d'assistance technique de l'OACI) et 41 (Rapport sur l'évaluation de l'assistance technique fournie aux États), qui devraient en principe être examinés uniquement par le Comité de la coopération technique et du soutien à la mise en œuvre (TCC). Il est aussi convenu que les points 43 (Programme des travaux du Bureau du contrôle interne (OIO) pour 2022) et 46 (Amendements de la Politique de lutte contre la fraude et la corruption) seront renvoyés au Comité de la gouvernance récemment créé.

6. De plus, il est noté que le point relatif au « Plan stratégique quinquennal sur les TIC », qui a été reporté de la 223^e session en cours, figurera désormais dans le programme des travaux du Conseil pour la 224^e session. En outre, comme suite à l'examen de la note sur l'« Examen mi-triennal de la mise en œuvre des résolutions et des décisions de la 40^e session de l'Assemblée » qu'a effectué le Conseil au cours de la présente session (cf. C-DEC 223/5), un point relatif à la « Stratégie de l'OACI en matière de multilinguisme » sera aussi inscrit au programme des travaux du Conseil pour la 224^e session.

7. Sous réserve des modifications susmentionnées, le Conseil approuve les programmes des travaux du Conseil et de ses comités présentés dans la note C-WP/15194. Il est aussi entendu que les décisions prises par le Conseil pendant la session en cours qui ont une incidence sur les programmes des travaux de la 224^e session, à savoir l'ajout de points supplémentaires, la modification de points existants ou le report de l'examen de points, et qui ne sont pas prises en compte dans les programmes des travaux actuels, seront intégrées dans une version révisée de la note C-WP/15194, laquelle sera publiée en temps opportun.

8. Le Conseil prend note aussi de la liste des séances d'information et réunions informelles qu'il est proposé de tenir pendant la 224^e session, telle qu'elle figure en appendice au rapport verbal conjoint de l'ISPG et du WGGE. Il convient qu'il y a aussi lieu d'ajouter à cette liste des séances d'information supplémentaires sur les résultats de la Conférence de haut niveau sur la COVID-19 (HLCC) et sur la préparation du prochain budget triennal. Par ailleurs, il est convenu qu'il serait préférable de planifier toutes ces séances d'information pendant la phase Comités de la session, et non pendant la phase Conseil. Il convient en outre que, dans la mesure du possible, les réunions des comités et des groupes de travail devraient aussi se tenir pendant la phase Comités de la session, plutôt que pendant la phase Conseil.

9. Enfin, concernant le point 50 [État de mise en œuvre des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI)], il est souligné que le processus de traitement des rapports du CCI restera inchangé pour le moment. Il est toutefois noté en parallèle que de nouvelles consultations sur ce point

devront être engagées en temps utile avec le Président du Conseil afin de s’assurer que le tout nouveau Comité de la gouvernance examine en premier les recommandations du CCI adressées spécifiquement à l’organe directeur.

Rapport de fin de mandat présenté au Conseil par la Secrétaire générale

10. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15182, qui contient le rapport de fin de mandat de la Secrétaire générale. Ce faisant, il convient de renoncer à l’application de la règle 26, alinéa b) de son *Règlement intérieur* énonçant que les notes de travail doivent être communiquées au moins cinq jours ouvrables avant la séance.

11. Après examen, le Conseil :

- a) se félicite des informations détaillées présentées sur l’éventail d’initiatives prises par la Secrétaire générale tout au long de son mandat, et exprime sa satisfaction devant ses accomplissements ainsi que devant les efforts considérables qu’elle a déployés et les résultats positifs qu’elle a obtenus ;
- b) exprime sa gratitude toute particulière au Secrétariat pour ses accomplissements au cours de la dernière période du mandat de la Secrétaire générale, compte tenu des défis sans précédent auxquels ont fait face l’Organisation et le secteur de l’aviation dans son ensemble, en raison de la pandémie de COVID-19 ;
- c) constate avec satisfaction les initiatives menées pour assurer une transition efficace et productive avec le Secrétaire général désigné, M. Juan Carlos Salazar ;
- d) prend note du contenu du rapport et, ce faisant, constate que plusieurs questions importantes ayant des incidences sur les activités, le budget, la structure et les effectifs de l’Organisation devraient être portées à l’attention du Secrétaire général désigné et faire l’objet d’un examen plus approfondi de sa part dans le cadre des délibérations sur le prochain budget triennal.

Autres questions

Adieux à la Secrétaire générale

12. Le Conseil fait ses adieux à Mme Fang Liu, Secrétaire générale, dont le mandat s’achèvera officiellement le 31 juillet 2021. Le Président du Conseil et les Représentants unissent leur voix afin de remercier la Secrétaire générale pour ses qualités de chef, son dévouement et son engagement ainsi que pour les services qu’elle a rendus et la contribution qu’elle a apportée à l’aviation civile internationale au cours des six années de son mandat de Secrétaire générale, ainsi qu’à son précédent poste de Directrice de l’administration et des services.

Déclaration solennelle du Secrétaire général désigné

13. Le Secrétaire général désigné, M. Juan Carlos Salazar, a fait une déclaration dans laquelle il s’engage à servir le Conseil et les États membres de l’OACI au mieux de ses capacités afin de s’acquitter de son rôle et de ses responsabilités de nouveau Secrétaire général, puis il a prononcé la déclaration solennelle suivante :

« Je m'engage solennellement à exercer en toute loyauté, discrétion et conscience les fonctions qui me seront confiées en tant que Secrétaire général de l'Organisation de l'aviation civile internationale, à m'acquitter de ces fonctions de mon mieux et à régler ma conduite officielle en ayant exclusivement en vue l'intérêt de l'Organisation, à respecter les règlements édictés par l'Organisation, à ne divulguer, ni pendant la durée de mon service à l'Organisation, ni après la cessation de mon service, aucun renseignement de caractère confidentiel, à ne solliciter et à n'accepter d'aucun gouvernement ou autre autorité extérieure à l'Organisation des instructions relatives à l'exercice de mes fonctions officielles ».

14. Au nom du Conseil, le Président félicite le Secrétaire général désigné de sa nomination à ce poste et fait part de l'engagement du Conseil à travailler avec lui afin de renforcer l'esprit de coopération et les bonnes relations de travail avec le Secrétariat.